

Les montants de cotisation sont définis par arrêté conformément aux dispositions de l'article L.861-12 du Code de la Sécurité sociale.

Âge au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Tarif mensuel*	Tarif annuel*
Assuré âgé de 29 ans et moins	16 euros	192 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	28 euros	336 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	42 euros	504 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	50 euros	600 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	60 euros	720 euros

*\* Les tarifs des bénéficiaires assurés au régime d'Alsace-Moselle sont minorés*

Tarifs applicables durant une période de 12 mois.